

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

2 DÉCEMBRE 2025

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ENSEIGNEMENT, AUX INFRASTRUCTURES, AUX HÔPITAUX
UNIVERSITAIRES, À LA CULTURE, À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, À
L'ENFANCE, AUX MAISONS DE JUSTICE, À LA JEUNESSE ET AUX FONDS
BUDGÉTAIRES

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE
L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA SANTÉ, DES DROITS
DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR MME SOPHIE FAFCHAMPS

¹ Voir doc. 185 (2025-2026) n°1 à n°3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Lescrenier	3
2	Discussion générale	5
3	Examen des articles.....	14
4	Vote et confiance.....	16

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 2 décembre 2025, le projet de décret - programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse et aux Fonds budgétaires (doc. 185 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Lescrenier

Mme la ministre, rappelle en introduction que les dispositions du projet de décret-programme s'inscrivent dans un contexte budgétaire exigeant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, déjà abordé au sein de la commission budgétaire. Elle insiste sur le fait que ces mesures, bien que contraignantes, sont jugées nécessaires pour préserver la stabilité des politiques publiques et garantir la continuité des services essentiels. Elles visent, selon elle, à maintenir un équilibre entre la rigueur financière et le soutien aux secteurs qui assurent au quotidien l'encadrement des enfants et des jeunes, dans un esprit de responsabilité, de transparence et de clarté.

S'agissant de la **partie VI**, relative à la non-indexation des subsides dans le secteur de l'Enfance, elle indique que l'article 64 prévoit la non-application de

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Azghoud, Mme Bluge, Mme Durenne, Mme Schepmans, Mme Thoron, M. Fontaine (Président), Mme Péciaux, Mme Tillieux (en remplacement de Mme Agic), Mme Fafchamps, Mme Jacqmin, Mme Lange, Mme Revelo Paredes, Mme De Re, M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Nikolic, Mme Tillieux, Mme Vidal : membres du Parlement

Mme Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice

M. Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

Mme Selimaj, conseillère politique au cabinet de M. le ministre Coppieters

Mme Shirimbere, conseillère au cabinet de M. le ministre Coppieters

M. Nicolas, chef de cabinet « Fédération Wallonie-Bruxelles » de Mme Lescrenier

M. Boucau, conseiller « Budget » au cabinet de Mme Lescrenier

Mme Van Uytvanck, conseillère « Enfance » au cabinet de Mme la ministre Lescrenier

Mme Wolfs, chef de cellule « Jeunesse » au cabinet de Mme la ministre Lescrenier

M. Dalaïdenne, chef de cellule « Aide à la jeunesse/ Maisons de justice » au cabinet de Mme la ministre Lescrenier

Mme Poncin, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Lescrenier

Mme Cirlande, porte-parole de Mme la ministre Lescrenier

M. Laurent Monniez, directeur général adjoint à l'ONE

M. Xavier Dutriez, directeur du service « Budget/Finances » de l'ONE

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

M. Libotte, collaborateur du groupe PS

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Dethier, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

l'indexation des subventions sur l'ensemble des dispositifs décrets et réglementaires relevant de ce secteur pour la seule année 2026. Elle qualifie cette mesure de ponctuelle et unique, reconnaissant qu'elle est difficile, mais la considère nécessaire pour assurer la soutenabilité des finances à long terme, tout en préservant les montants de base octroyés aux opérateurs. Dans un contexte de fortes pressions budgétaires, elle estime qu'assumer une absence temporaire d'indexation permet d'éviter, à moyen et long terme, des coupes structurelles qui auraient des conséquences plus profondes et durables pour le secteur de l'Enfance. Elle renvoie, à cet égard, aux échanges déjà tenus en commission et précise que, à propos du non-consommé 2025 de l'ONE, le conseil d'administration de l'Office est invité à revenir avec des propositions de mesures compensatoires.

En ce qui concerne la **partie VII**, consacrée à un ajustement budgétaire relatif aux Maisons de justice, elle explique que l'article 65 modifie l'article VIII.13 du Code du 5 octobre 2023 de la Justice communautaire. Cette modification vise à réduire de manière structurelle le montant destiné aux actions relevant du titre 5 en cas d'urgence collective (activation, mise en œuvre, clôture et évaluation du plan de suivi psychosocial). L'enveloppe annuelle passe ainsi de 330 000 à 280 000 euros, soit une diminution de 50 000 euros. Elle précise que le Gouvernement fait ici le « choix de l'équilibre » : le montant revu reste, selon elle, suffisant pour garantir la réactivité des services en cas de situation exceptionnelle, tout en s'ajustant à la réalité des dépenses constatées ces dernières années. Le fonctionnement et la capacité d'agir sont, d'après elle, préservés, tandis que le budget est rationalisé, celui-ci dépassant jusqu'ici les besoins réels.

Abordant la **partie VIII**, relative au moratoire temporaire dans le secteur de la Jeunesse, elle indique que les articles 66 et 67 instaurent, pour l'année 2026, un moratoire sur l'octroi de nouveaux agréments, ainsi que sur les demandes de saut de classe, de changement d'indice ou de dispositifs particuliers. Elle rappelle que, suite à l'avis du Conseil d'État, le texte ne vise que les demandes introduites en 2026 ; les demandes ultérieures feront l'objet d'un second décret-programme. Sont concernés : les organisations de jeunesse relevant du décret du 26 mars 2009 ainsi que les maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement, centres d'information et leurs fédérations, relevant du décret du 20 juillet 2000.

Elle précise que ce moratoire ne vise pas, dans l'intention du Gouvernement, à freiner l'élan du secteur, mais à marquer une pause nécessaire pour consolider le cadre existant et stabiliser les dispositifs. Dans la perspective du lancement des travaux d'ajustement des textes décrets, de la volonté de simplification administrative et des contraintes budgétaires, ce dispositif est présenté comme transitoire. Il doit permettre aux opérateurs, à l'administration et au cabinet de concentrer leurs efforts sur l'évolution et la simplification des cadres normatifs, tout

en garantissant un cadre stable et prévisible qui assure la continuité et la qualité des services offerts aux jeunes.

Enfin, elle aborde la **partie XI**, relative aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française. L'article 125 redéfinit le libellé des recettes et des dépenses du Fonds destiné à subventionner des actions et mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse. Cette redéfinition vise, selon elle, à renforcer la transparence tant des recettes que des dépenses, mais aussi à limiter les dépenses autorisées à partir de ce Fonds.

En conclusion, **Mme la ministre** considère que les mesures présentées reflètent une gouvernance responsable, lucide et déterminée. Elles cherchent, selon elle, un point d'équilibre entre les contraintes financières et la préservation des missions essentielles à l'égard des enfants, des jeunes, des familles et de l'ensemble des citoyens. Elle insiste sur le fait que le Gouvernement n'agit ni par facilité ni par renoncement, mais avec responsabilité et dans un esprit de concertation constructive, afin d'offrir aux secteurs partenaires la prévisibilité nécessaire pour poursuivre leurs missions dans une perspective plus stable et plus sereine.

2 Discussion générale

Mme Pécriaux rappelle que, lors des débats généraux sur le budget, son groupe s'est longuement exprimé sur ce qu'il considère comme les conséquences désastreuses de la non-indexation des subventions aux opérateurs de l'Enfance pour l'année 2026. Elle indique que cette non-indexation représente, selon elle, un choc financier direct pour des centaines de milieux d'accueil déjà fragilisés, qui n'ont aucun levier pour augmenter leurs recettes et absorber ce manque à gagner. Elle insiste sur le fait que les témoignages du secteur – directions, accueillantes, travailleuses, parents – et l'appel à l'aide qui a été adressé aux autorités montrent que la décision menace l'existence même de places d'accueil dès 2026.

Elle estime qu'il n'est pas possible de balayer ces alertes d'un revers de la main, souligne qu'il ne s'agit ni d'un fantasme ni d'une instrumentalisation politique et rappelle que le Conseil d'avis de l'ONE a lui-même exprimé de vives inquiétudes, pointant l'absence de concertation et les risques pour l'édifice patiemment construit depuis vingt ans. Elle affirme qu'il existe une marge de manœuvre budgétaire au sein de l'ONE pour assurer l'indexation des subventions et que des solutions existent. C'est pourquoi son groupe a déposé un amendement d'abrogation de l'article 64.

Elle demande clairement la suppression de la disposition du décret-programme relative à la non-indexation et l'ouverture, dans l'urgence, d'une concertation avec l'ONE et son Conseil d'avis afin d'identifier les pistes permettant de maintenir

l'indexation en 2026. Elle insiste sur le caractère urgent de cette demande, le secteur indiquant ne pas pouvoir tenir : les décisions dans les crèches, les conseils d'administration d'ASBL ou les structures communales se prennent dès maintenant, selon elle, et non dans six mois.

Elle estime qu'en abrogeant l'article 64, il n'est pas question de « détricoter » les efforts budgétaires du Gouvernement ni de mettre en péril l'équilibre global, mais de proposer une alternative crédible et réaliste pour éviter le pire. Elle appelle ses collègues à dépasser les clivages politiques, rappelant que plusieurs députés connaissent bien les réalités du secteur et les difficultés auxquelles il est confronté, tout en étant conscients des contraintes budgétaires de la Fédération. Pour elle, le vote de l'amendement permettrait de redonner des perspectives aux accueillantes, aux parents et, surtout, aux enfants.

Mme Tillieux indique qu'elle ne reviendra pas en détail sur les critiques que son groupe formule à l'égard du désinvestissement qu'il attribue au Gouvernement dans le secteur de la jeunesse. Elle considère toutefois essentiel d'obtenir des éclaircissements concernant le moratoire instauré afin d'en saisir pleinement les implications pour les acteurs concernés.

Elle rappelle que le décret couvre uniquement les demandes déposées en 2026 et demande quelle sera la situation des demandes introduites en 2027. Elle interroge la ministre sur la possibilité qu'un nouveau décret vienne confirmer le moratoire et demande si le Gouvernement peut garantir que celui-ci ne sera pas prolongé aux demandes déposées ultérieurement, notamment à partir de 2028.

Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles les agréments « groupement » pour les organisations de jeunesse sont également suspendus, alors qu'ils ne génèrent, selon elle, aucun impact budgétaire et permettent de maintenir un lien et un accompagnement avec les nouvelles initiatives. Elle demande quelles mesures sont prévues pour éviter qu'un gel prolongé n'affecte durablement la vitalité, la diversité et la capacité d'innovation du secteur de la Jeunesse. Elle souhaite aussi savoir comment le Gouvernement entend garantir que les besoins émergents des jeunes pourront continuer à être rencontrés alors qu'aucune nouvelle association ne pourra être reconnue ou accompagnée durant la période de moratoire. Elle alerte en particulier sur l'impact que cette situation pourrait avoir sur les organisations de jeunesse. Elle conclut en annonçant qu'elle adressera des questions plus détaillées par écrit.

Mme Revelo Paredes rappelle que son groupe s'est déjà opposé, plus tôt dans la journée, à la non-indexation des subsides aux opérateurs de l'ONE. Elle indique que, compte tenu des témoignages déjà entendus et des positions exprimées, elle ne souhaite pas répéter l'ensemble des arguments, mais signale que son groupe dépose un amendement visant à supprimer l'article 64.

Mme Fafchamps intervient au nom de son groupe pour commenter la partie consacrée à l'Enfance. Elle considère que le décret-programme confirme un choix assumé de contribuer à l'effort collectif de redressement budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans toucher aux dispositifs qui structurent la politique d'accueil de la petite enfance. Elle rappelle que le mécanisme choisi – la non-indexation en 2026 des subventions relevant de l'ONE et des différents décrets sectoriels – représente, selon les estimations qui lui ont été communiquées, un impact limité, de l'ordre de 2 % des montants concernés.

Elle souligne que cette mesure produit une économie jugée nécessaire par la majorité, sans, selon elle, remettre en cause l'accessibilité, la qualité et la continuité des services rendus par les milieux d'accueil, les écoles de devoirs, les services de santé à l'école ou les structures d'aide à la maltraitance. Elle considère que les missions de ces opérateurs restent pleinement soutenues. Elle insiste sur le fait que, dans le contexte financier actuel, l'équilibre recherché est essentiel et indique avoir entendu la ministre se montrer attentive aux urgences vécues par le secteur, notamment via l'appel lancé à l'ONE pour utiliser une partie de son non-consommé afin de dégager des solutions. Selon elle, cette démarche permet de préserver le secteur dont dépend directement le bien-être des enfants et des familles.

Dans un second temps, elle intervient à nouveau pour défendre l'approche consistant à mobiliser le non-consommé de l'ONE. Elle estime que la réutilisation, via le conseil d'administration de l'Office, des marges disponibles sur l'exercice 2025 pourrait constituer une réponse plus rapide que des procédures gouvernementales classiques. Elle y voit une solution concrète à court terme, tout en rappelant que le futur contrat de gestion devra, selon elle, intégrer une réflexion structurelle sur les niveaux de budget et le phénomène récurrent de sous-consommation.

Mme De Re indique, au nom de son groupe, qu'il a été décidé de déposer un amendement visant à modifier le budget tel qu'il est proposé. Elle rappelle que son groupe a déjà mis en avant le fait que la non-indexation en 2026 risque d'avoir des conséquences très concrètes, lourdes et, selon elle, irréversibles pour les milieux d'accueil de la petite enfance. Elle entend peu les arguments qui présentent les décisions comme une préparation de l'avenir ; à ses yeux, le budget affaiblit les milieux d'accueil plutôt qu'il ne les renforce.

Elle estime que l'amendement déposé par son groupe répond à la fois aux préoccupations des écologistes, à celles d'autres groupes qui se situent dans une démarche similaire et aux avis exprimés par l'ONE, les secteurs et les équipes de terrain, ainsi que par les familles. Elle indique que son groupe ne souhaite pas voir ce budget « casser » un édifice construit de longue date et veut, pour assurer la survie du secteur, empêcher la non-indexation. Elle renvoie pour le détail à ses interventions précédentes et précise que l'amendement n° 3 vise à cette fin.

Réponse de Mme la Ministre

En réponse aux interventions relatives à la non-indexation des subsides dans le secteur de l'Enfance, **Mme la ministre** rappelle qu'elle a bien entendu les alertes des secteurs et du conseil d'administration de l'ONE sur les risques de fermetures de places. Elle indique que, face à ces préoccupations, elle a demandé formellement au conseil d'administration de l'ONE, où tous les partis politiques sont représentés, d'examiner la possibilité de mobiliser une partie du non-consommé de l'exercice 2025 pour apporter rapidement des réponses financières aux opérateurs les plus impactés par la non-indexation. Elle précise que l'initiative vient à la fois des signaux envoyés par le secteur et des discussions avec l'ONE, et qu'elle espère des propositions positives de la part des administrateurs. Elle insiste sur le fait que l'objectif est de contrer la fermeture potentielle de structures et de soutenir l'ensemble des secteurs concernés par la mesure.

À propos du moratoire dans le secteur de la Jeunesse, elle rappelle que la logique générale n'est pas uniquement budgétaire. Elle souligne que le moratoire a également pour objectif de couvrir la période pendant laquelle les textes décrets vont être révisés, et que les équipes, tant au sein de l'administration que dans les cabinets et les secteurs, seront fortement mobilisées par ces chantiers. Elle explique que, pour cette raison, il est proposé de suspendre temporairement les nouvelles demandes, afin de stabiliser le cadre et de préparer des règles adaptées qui entreranno en vigueur par la suite. Elle précise que, si l'intention initiale portait sur deux années, le texte actuel ne concerne que 2026, suite à l'avis du Conseil d'État, et que les demandes futures devront être réintroduites dans le cadre du nouveau dispositif qui sera élaboré.

Concernant les agréments « groupement », elle confirme qu'aucune nouvelle reconnaissance ne sera possible pendant la période couverte par le moratoire, considérant que cette mesure s'inscrit dans la logique globale de gel des nouvelles demandes pendant la révision des textes. Elle ajoute toutefois que, pour ces agréments-là, la situation pourrait être réévaluée pour 2027, avec la possibilité de lever le moratoire et de rouvrir la procédure.

Enfin, elle précise qu'elle ne dispose pas, pour le secteur de la Jeunesse, de marges de type « non-consommé » comparables à celles de l'ONE, et qu'il n'est donc pas possible d'y appliquer une solution similaire à celle envisagée pour le secteur de l'Enfance.

Répliques des députés

En réplique, **Mme Péciaux** indique comprendre l'initiative de retourner vers l'ONE, mais elle souligne que, du point de vue de son groupe, la solution arrive trop tard par rapport à l'échéance de janvier 2026, date à laquelle certains milieux

d'accueil annoncent déjà leur fermeture. Elle considère que le Gouvernement « transfère » la responsabilité vers l'Office et son conseil d'administration, alors que la mesure de non-indexation relève du choix politique initial. Elle réaffirme la frustration de son groupe de voir les réponses renvoyées vers des discussions ultérieures, alors que les décisions concrètes doivent être prises immédiatement sur le terrain.

Mme Fafchamps réagit en indiquant qu'elle ne peut laisser entendre que la ministre « refourgue » la situation à un autre acteur. Elle rappelle que l'ONE est précisément l'organisme chargé du financement et du soutien à l'ensemble des milieux d'accueil et que, dans ce cadre, il lui revient naturellement de participer à l'élaboration de solutions. Elle souligne que la ministre sollicite le conseil d'administration de l'Office afin d'examiner la possibilité de réutiliser les marges bénéficiaires non consommées en 2025, ce qui constitue, selon elle, une démarche pertinente.

Elle insiste sur le fait que, chaque année, le budget de l'ONE comporte un sous-consommé important. Elle considère qu'il s'agit d'une piste nouvelle, voire innovante, même si elle ne sait pas si une telle approche a déjà été appliquée auparavant. Elle relève que la ministre a confirmé que cette réflexion viserait l'ensemble des secteurs concernés et que le conseil d'administration devra formuler des propositions concrètes. Elle précise qu'à ce stade, aucune mesure n'est arrêtée, mais que le travail démarre dans la bonne direction.

Dans ces conditions, elle dit ne pas comprendre que cette orientation soit qualifiée de « renvoi » ou de « transfert de responsabilité », puisqu'il s'agit selon elle de mobiliser l'organe compétent. Elle estime qu'il serait au contraire logique de se réjouir de cette perspective, qu'elle perçoit comme une bonne nouvelle dans un contexte d'urgence pour les milieux d'accueil.

Mme la ministre précise que le conseil d'administration de l'ONE réunit l'ensemble des parties représentées autour de la table. Elle rappelle l'intérêt partagé par tous de préserver les places d'accueil et indique, dans ce contexte, espérer que des propositions positives seront formulées par les administrateurs afin d'apporter des réponses concrètes aux difficultés identifiées dans le secteur.

Mme Péciaux indique comprendre la réponse de la ministre, mais réaffirme que son groupe refuse d'attendre. Elle rappelle que le secteur a témoigné du fait que certaines structures risquent de fermer dès janvier 2026 et estime que le renvoi de la question vers le conseil d'administration de l'ONE ne permet pas de répondre à cette urgence. Elle reconnaît que des discussions auront lieu au sein du conseil d'administration, où l'ensemble des partis sont représentés, mais considère que ces échanges n'apporteront pas de solution à temps pour éviter les fermetures annoncées.

Elle insiste sur le fait que les personnels et directions rencontrés plus tôt dans la journée ont eux-mêmes souligné la gravité de la situation et la proximité de l'échéance. Selon elle, le problème se pose dès janvier 2026 et il n'est pas possible, pour les structures concernées, de patienter au-delà. Elle conclut en indiquant que, malgré les échanges, elle maintient sa position tandis qu'elle perçoit la réponse de la majorité comme restant inchangée.

Mme Tillieux revient, à plusieurs reprises, sur la question des agréments « groupement » et indique qu'elle ne comprend pas la logique de les inclure dans le moratoire alors même qu'ils n'ont pas d'impact budgétaire et qu'ils répondent à une demande du secteur. Elle interroge la ministre quant à l'objectif réel poursuivi et estime ne pas obtenir de réponse satisfaisante.

Mme De Re intervient pour expliquer pourquoi son groupe ne partage pas l'enthousiasme exprimé à propos de la démarche proposée. Elle estime que la méthode suivie donne l'impression que les choses sont faites « à l'envers ». Selon elle, la majorité dispose peut-être d'informations auxquelles l'opposition n'a pas accès, mais elle indique que, du point de vue de son groupe, l'administration a été invitée à dresser une liste de mesures particulièrement sensibles, dans laquelle le Gouvernement est ensuite venu puiser. Elle considère que des décisions ayant des conséquences importantes, encore difficiles à quantifier pleinement, ont été arrêtées dans la précipitation.

Elle ajoute que, dans un second temps, la responsabilité de trouver des solutions est renvoyée à l'administration, chargée d'indiquer comment compenser les difficultés créées. Elle juge cette méthode dommageable, estimant qu'elle risque de décourager l'administration et d'entraîner une forme de défiance à l'égard du politique, alors qu'une collaboration étroite entre les secteurs, l'administration et les autorités devrait, selon elle, constituer la règle.

Elle rappelle que l'administration avait demandé de suspendre certaines décisions afin de prendre le temps nécessaire à la concertation et à l'analyse, et indique ne pas comprendre pourquoi cette recommandation n'a pas été suivie.

Mme Fafchamps indique qu'elle comprend que la solution proposée puisse déplaire à certains membres de la commission, mais considère, pour sa part, qu'un passage par le conseil d'administration de l'ONE pourrait permettre de répondre plus rapidement à l'urgence que des décisions prises directement par le Gouvernement. Elle souligne la réutilisation de montants sous-consommés sur l'année en cours constitue, selon elle, une voie plus rapide et plus souple que les procédures gouvernementales qui, rappelle-t-elle, peuvent s'avérer longues.

Elle considère que la ministre avance une solution concrète en réponse à des préoccupations relayées depuis plusieurs semaines et dit ne pas comprendre les

critiques formulées à son encontre. Elle réaffirme son soutien à cette manière de procéder, qu'elle estime pragmatique et orientée vers l'efficacité.

Dans la discussion qui suit, **Mme De Re** souligne que cette approche revient, selon elle, à proposer des solutions à des difficultés créées par les décisions mêmes du Gouvernement. Elle observe que la solution évoquée – puiser dans les réserves ou le non-consommé de l'ONE – ne figure nulle part dans le texte du décret-programme, ce qui, selon elle, ne permet pas au Parlement d'en garantir l'application. Elle indique que les parlementaires devront attendre l'ajustement budgétaire pour vérifier si ces solutions ont effectivement été mises en œuvre, ce qui limite fortement leurs moyens d'action. Elle conclut en expliquant que cette situation alimente le sentiment de devoir simplement « attendre et voir ».

M. El Hajjaji indique prendre connaissance de la piste visant à identifier des moyens supplémentaires afin de remédier aux difficultés engendrées par la non-indexation dans le secteur de l'Enfance. Il estime que, si cette solution se révèle efficace, elle pourrait aussi inspirer une démarche similaire concernant les moratoires prévus dans le secteur de la Jeunesse. Il juge en effet qu'un moratoire d'un an constitue une mesure particulièrement radicale et souligne qu'une telle durée lui paraît très longue.

Il relève que la ministre a évoqué l'existence d'arriérés budgétaires dans certains secteurs et considère que, dans cette logique, le moratoire pourrait également être reconsidéré. Il indique qu'il serait ravi de voir la ministre revenir, au moment de l'ajustement budgétaire, avec d'éventuels moyens supplémentaires identifiés, à l'image de ce qui a été fait, selon lui, par le ministre Yves Coppieters. Il invite la ministre à percevoir cette remarque comme un encouragement.

Mme la ministre précise que la réflexion engagée porte bien sur le budget de l'ONE et sur le non-consommé de l'exercice 2025. Elle rappelle que le Gouvernement a proposé la non-indexation des subventions pour 2026, mais que le conseil d'administration de l'ONE ainsi que les secteurs ont rapidement mis en évidence les difficultés importantes que cette mesure pourrait engendrer, notamment le risque de fermeture de places d'accueil. Elle souligne que ni les parlementaires ni elle-même ne peuvent rester insensibles à ces alertes. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement se tourne vers le conseil d'administration de l'ONE, qui a signalé ces préoccupations, afin de l'inviter à examiner la possibilité de mobiliser les moyens disponibles de 2025 pour apporter des réponses concrètes aux structures concernées, prévenir d'éventuelles fermetures et atténuer les effets de la non-indexation.

En ce qui concerne le secteur de la Jeunesse, elle explique ne pas disposer de non-consommés similaires permettant une démarche équivalente. Elle rappelle que le moratoire repose sur une logique déjà exposée : il vise à suspendre temporairement les nouvelles demandes dans l'attente de la révision des textes décrets et de la

stabilisation du cadre réglementaire. Elle insiste enfin sur le fait qu'il ne s'agit pas uniquement d'une mesure budgétaire, même si celle-ci peut être perçue comme telle.

Mme Pécriaux reprend la parole en indiquant que, selon elle, la solution la plus rapide aurait été de maintenir une indexation automatique des subventions. Elle estime que cela aurait permis d'éviter les difficultés auxquelles le secteur est aujourd'hui confronté. Elle s'interroge également sur les raisons pour lesquelles le non-consommé de l'ONE n'a pas été directement mobilisé pour répondre à la situation, plutôt que de devoir renvoyer cette question au conseil d'administration de l'Office. Elle partage le sentiment exprimé par Mme De Re d'un processus inversé, où les solutions arrivent après coup. Elle évoque une frustration au sein de son groupe, convaincu qu'il aurait été possible d'agir autrement si un dialogue plus approfondi avait eu lieu en amont. Elle conclut en indiquant qu'elle demeure interrogative quant à la manière dont les mesures proposées pourront répondre à court terme aux besoins du secteur.

Mme Tillieux signale qu'elle revient une nouvelle fois sur la question des agréments « groupement » dans le secteur de la Jeunesse. Elle souligne qu'il s'agit de la troisième fois qu'elle interroge la ministre sur ce point et qu'elle n'a toujours pas obtenu de réponse. Elle insiste sur la nécessité de clarifier cette situation.

Mme Fafchamps explique qu'elle ne pensait pas réintervenir, mais souhaite réagir aux propos tenus. Elle rappelle que l'ensemble des secteurs est appelé à contribuer à l'effort collectif de redressement budgétaire décidé par le Gouvernement à l'issue du conclave. Elle précise que la ministre Lescrenier s'est inscrite dans cette logique, comme les autres membres du Gouvernement.

Elle rappelle que la non-indexation des subsides dans le secteur de l'Enfance représentait environ 138 euros par place et semblait donc, initialement, une mesure proportionnée. Toutefois, dès l'annonce de cette décision, les secteurs ont signalé en nombre les difficultés majeures qu'elle pouvait entraîner. Elle estime que la ministre a été attentive à ces retours et qu'elle a, en conséquence, sollicité le conseil d'administration de l'ONE pour envisager la réutilisation du non-consommé 2025 comme solution d'urgence.

Elle souligne que la question du sous-consommé de l'ONE existe depuis de nombreuses années et qu'une réflexion globale devra être menée, dans le cadre du futur contrat de gestion, sur le fonctionnement de l'Office, la transparence, la disponibilité et la clarté des données. Selon elle, les solutions proposées aujourd'hui répondent à l'urgence, tandis qu'un travail plus structurel se poursuit parallèlement. Elle insiste sur la nécessité, à l'avenir, d'ajuster les budgets afin de réduire ces sous-consommés récurrents.

Mme De Re poursuit en indiquant que, pour son groupe, prendre une décision sans concertation préalable conduit inévitablement à devoir élaborer, ensuite, des solutions d'urgence visant à corriger les effets des choix initiaux. Elle estime que c'est précisément ce qui se produit dans le dossier examiné. Elle dit espérer que les prochaines décisions du Gouvernement seront préparées différemment, dans un cadre de concertation en amont, tant avec les secteurs qu'avec l'administration.

Elle souligne que les solutions évoquées par la majorité n'ont, à ce stade, aucune portée normative puisqu'elles ne figurent pas dans le décret-programme, lequel ne contient que la mesure de non-indexation. Dès lors, elle considère que ces propositions ne constituent pas une garantie, mais uniquement des intentions. Elle rappelle que l'adoption de l'amendement déposé par son groupe permettrait, selon elle, de résoudre les difficultés exposées.

Mme la ministre répond ensuite à Mme Tillieux au sujet des agréments « groupement ». Elle confirme qu'aucune nouvelle demande ne pourra être introduite pendant la période du moratoire. Elle précise toutefois que pour 2027, il sera possible de réévaluer la situation et, le cas échéant, de lever le moratoire pour ces agréments-là.

Mme Tillieux indique ne pas comprendre la motivation du moratoire. Elle demande si celui-ci est fondé sur des raisons budgétaires ou organisationnelles et souligne que les agréments « groupement » n'ont aucun impact financier. Dès lors, elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles ils sont également suspendus alors qu'ils répondent, selon elle, à une demande du secteur.

Mme la ministre répond que le moratoire n'est pas uniquement motivé par des considérations budgétaires. Elle explique qu'il vise également à couvrir la période pendant laquelle les textes décrets seront révisés, impliquant une mobilisation importante des équipes administratives et des acteurs concernés autour de ces chantiers.

Mme De Re prend à nouveau la parole pour indiquer qu'elle comprend que le moratoire accompagne la révision des textes, mais qu'elle ne saisit pas pourquoi le Gouvernement bloque également des actions qui n'ont aucun impact budgétaire. Elle estime qu'il serait possible de laisser avancer ce qui ne génère pas de charge supplémentaire tout en poursuivant la réforme.

M. El Hajjaji ajoute qu'il partage les interrogations exprimées. Il demande combien de demandes d'agréments « groupement » ont été introduites en moyenne ces cinq dernières années pour que le Gouvernement estime nécessaire de les bloquer également. Il rappelle que ces agréments permettent la mise en réseau et le partage de connaissances entre opérateurs. Dès lors, il ne comprend pas que le Gouvernement refuse de répondre à une demande du secteur, d'autant qu'elle ne génère aucun coût.

Il appelle à la cohérence entre la volonté de concertation affichée par la ministre et la décision prise dans le cadre du moratoire.

3 Examen des articles

Art. 64

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Pécriaux, M. Fontaine et Mme Tillieux.

Le présent amendement propose d'abroger la disposition du décret-programme instaurant la non-indexation des subventions aux opérateurs de l'Enfance pour l'année 2026. Cette non-indexation va entraîner un impact financier direct sur les milieux d'accueil, déjà fragilisés, qui ne disposent d'aucune marge pour compenser la perte induite. Les acteurs du secteur – directions, accueillantes, travailleuses et parents – ont signalé des risques réels de fermetures de places dès 2026, ce que confirme également le Conseil d'avis de l'ONE, qui souligne les menaces que cette décision fait peser sur la continuité et la qualité de l'accueil.

Des marges budgétaires existent au sein de l'ONE, permettant d'assurer l'indexation pour 2026 et sans compromettre l'équilibre global des économies décidées par le Gouvernement.

L'abrogation devra être suivie par une concertation urgente entre la Ministre, l'ONE et le Conseil d'avis de l'ONE afin de clarifier et de mettre en œuvre les solutions nécessaires permettant de maintenir l'indexation en 2026 des opérateurs de l'Enfance subventionnés.

Justificatif

Le présent amendement propose d'abroger la disposition du décret-programme instaurant la non-indexation des subventions aux opérateurs de l'Enfance pour l'année 2026. Cette non-indexation va entraîner un impact financier direct sur les milieux d'accueil, déjà fragilisés, qui ne disposent d'aucune marge pour compenser la perte induite. Les acteurs du secteur – directions, accueillantes, travailleuses et parents – ont signalé des risques réels de fermetures de places dès 2026, ce que confirme également le Conseil d'avis de l'ONE, qui souligne les menaces que cette décision fait peser sur la continuité et la qualité de l'accueil.

Des marges budgétaires existent au sein de l'ONE, permettant d'assurer l'indexation pour 2026 et sans compromettre l'équilibre global des économies décidées par le Gouvernement.

L'abrogation devra être suivie par une concertation urgente entre la Ministre, l'ONE et le Conseil d'avis de l'ONE afin de clarifier et de mettre en œuvre les

solutions nécessaires permettant de maintenir l'indexation en 2026 des opérateurs de l'Enfance subventionnés.

Un amendement n° 2 est déposé par **Mme Revelo Paredes**.

Il est rédigé comme suit : L'article 64 est supprimé.

Justificatif

Cet amendement vise à retirer du décret programme l'article 64 qui prévoit la non-indexation des subsides des textes décrets et arrêtés du Gouvernement relatifs à l'Enfance. Les impacts de cette mesure n'ont pas été mesurés par le gouvernement et menacent l'emploi, la qualité d'accueil et le nombre de places en crèche. De plus, cet article ne semble pas répondre aux impératifs nécessaires pour passer outre le respect de l'obligation de standstill tel que cela est présenté par la Conseil d'Etat dans son avis sur le décret-programme.

Un amendement n° 3 est déposé par **Mmes Margaux De Ré et Bénédicte Linard**.

Il est rédigé comme suit : La Partie VI - « Disposition relative à la non-indexation des subsides dans le secteur de l'enfance » (art.64) du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse, et aux fonds budgétaires, est supprimée.

Justificatif

Cet amendement vise à supprimer l'article 64 du décret-programme, qui vise la non-indexation de toutes les subventions liées à l'enfance. Cette non-indexation met gravement en danger la viabilité de nombreux milieux d'accueil et services liés à la petite enfance. Comme rappelé par l'ONE au Parlement, pour la première fois, des crèches subventionnées de niveau 2 risquent de devoir réduire des sections, voire de fermer tout court. Les Services d'Accueillantes d'Enfants, qui représentent un quart des places en Wallonie n'ont aucune marge de manœuvre et ne pourront donc pas absorber cette non-indexation : elle les met immédiatement en déficit. Selon les chiffres de la COSEGE, jusqu'à 7.776 places pourraient disparaître, touchant près de 10.000 familles partout en Wallonie et à Bruxelles. Si les accueillantes ferment, ce n'est pas une petite partie du secteur qui s'effondre : c'est tout le maillage territorial de l'accueil qui se fracture.

Par 8 voix contre 5, la commission recommande le rejet des amendements n° 1 déposé M. Fontaine, Mmes Tillieux et Pécriaux, n° 2 déposé par Mme Revelo Paredes et n° 3 déposé par Mmes Linard et De Ré.

Articles 65 à 67

Ces articles n'appellent pas de commentaires.

Art. 106

Cet article n'appelle pas de commentaire.

4 Vote et confiance

- Conformément à l'article 70, § 3 du Règlement, la commission recommande, par 8 voix contre 5, l'adoption, par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2025 - *partim* pour ce qui concerne ses compétences ;
- A l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La rapporteuse,

Mme Sophie Fafchamps

Le Président,

M. Eddy Fontaine